

Note de présentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour la mise en consultation publique au titre de l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement, du projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur la grotte de l'Adaouste (Jouques, 13) en application de l'article R411-15 à R411-17 du Code de l'Environnement,

Le présent projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a pour objet la préservation d'espèces de chiroptères protégées au niveau national ainsi que leurs habitats¹ du site de la grotte de l'Adaouste localisée sur la commune de Jouques.

L'intérêt patrimonial de ce site est reconnu par :

- Le plan national d'action (PNA) chiroptère (2016-2025) qui a pour but la conservation des chauves souris et de leur habitat et qui inscrit le site de la Grotte de l'Adaouste comme un site d'enjeu régional qui doit être préservé.
- Le document d'objectif du site Natura 2000 FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire. »

Le dossier scientifique réalisé par le Groupe Chiroptère de Provence (GCP), association agréée pour la protection de l'environnement et le Comité Départemental de Spéléologie et de Canyonisme des Bouches du Rhône (CDSC13) a mis en évidence la présence d'une importante population de Minioptères de Schreibers et de Murins de Capaccini en période de transit printanier et automnal dans la grotte de l'Adaouste. Le rapport énonce les enjeux de conservation du site et précise que la grotte, fait partie d'un éco-complexe de gîtes utilisés principalement par deux espèces de chauves souris pour accomplir leur cycle biologique entier.

La présence humaine fréquente dans la grotte perturbe le cycle biologique de ces espèces, avec le risque que les chiroptères désertent le site, comme cela a été constaté sur d'autres sites de l'éco-complexe de l'axe Durance - Verdon. La menace de la fréquentation humaine motive donc pleinement le classement du site en APPB.

Le périmètre proposé par l'APPB a été ajusté par rapport aux deux entrées de la grotte afin que celui-ci soit cohérent autour de ses entrées tout en respectant les limites parcellaires des propriétés privées et la topographie de la zone. Ainsi la parcelle 1660 a été sélectionnée seulement pour partie. De même pour les parcelles 1782 et 1783 dont les parties Est n'ont pas été intégrées au-delà de la piste DFCI. Au final, le périmètre prend en compte l'ensemble des parcelles à enjeux de conservation d'habitats d'espèces protégées et sa surface s'étend sur 11ha. En complément de la mise en place de l'APPB, deux enceintes grillagées autour de l'entrée principale et de l'entrée secondaire ainsi que des différents puits qui donnent accès à la grotte ont été réalisés. Ces aménagements ont été mis en place en 2022 via des financements Natura 2000. Des panneaux de signalétique seront également installés (financement PNA et Natura 2000...)

Ce projet d'APPB a fait l'objet, dans le cadre de sa mise en place de plusieurs réunions d'échanges durant l'année 2022 avec les partenaires suivants : GCP, Spéléologue, Grand Site Sainte-Victoire, Mairie de Jouques, propriétaire privée du terrain et DDTM. Il doit permettre de contribuer à garantir le maintien, voir l'amélioration, de l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires aux différentes espèces de chiroptères fréquentant le site tout en permettant son accès de façon contrôlée afin de concilier les deux principaux usages de la grotte : sorties spéléologiques et suivis naturalistes.

1 Article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Vous trouverez du 13 janvier au 3 février en consultation du public pour avis l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la Grotte de l'Adaouste encadrant les accès, activités, travaux et aménagements susceptibles d'affecter les enjeux de conservation des chiroptères, annexé d'une carte. Pour information le document scientifique, l'avis du CSRPN, de la CDNPS et la délibération de la commune de Jouques sont joints au dossier de consultation.